

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : 22/02/2024

Date d'affichage : 26/02/2024

Quorum : 8

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf janvier à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

**Présents :** Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Emmanuel BRAY, Agnès GIRAUD, Michel BERT, Blandine DAVID, Saad KHADRAOUI, Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT, Sophia CARAYRE, Patrice DUCREUX, Angéline RAMBAUD, Julie VILLANEAU

**Absent(s) excusé(s) :** Michèle BRESCANCIN, Evelyne CAILLON

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Sophia CARAYRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Ordre du jour**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- Rapport des décisions prises par délégation accordée au Maire
- Contrat aidé (CAE)
- Contrat à durée déterminée (CDD)
- Facturation cantine – participation financière de la Commune de Vézelin-sur-Loire
- Question(s) diverse(s) :
  - Débat sur la tarification du quartier des Verchères.

**Rapport des décisions prises par délégation**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

**VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 31/20 du Conseil Municipal de Neulise en date du 27 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2024/01 transmise le 25 janvier 2024 par Christophe TEYSSIER, Notaire à Saint Etienne (Loire)

Propriétaire : M. MARCEL Pierre

Parcelles situées Rue de l'église

Section : AB - Numéros : 120 /121 /134 - Contenance : 8147 m<sup>2</sup>

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les immeubles concernés.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2024/02 transmise le 7 février 2024 par Christophe TEYSSIER, Notaire à Saint Etienne (Loire)

Propriétaire : Deux fleuves Loire Habitat

Parcelle située 39 Impasse Chemin Vieux

Section : AC - Numéro : 276 - Contenance : 259m<sup>2</sup>

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2024/03 transmise le 7 février 2024 par Charlotte GUILLAUBEY, Notaire à Nervieux (Loire)

Propriétaire : Mme ESSERMEANT Evelyne

Parcelle située 4 Chemin Vieux

Section : AC - Numéro : 127 - Contenance : 128m<sup>2</sup>

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

## **Personnel communal**

### **Création de postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »**

*Délibération n° 05/24*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « Parcours Emplois Compétences » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Département de la Loire ou la Mission Locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat. Le montant de l'aide accordée est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Monsieur le Maire souligne qu'il peut être pertinent de recourir à ce dispositif, pouvant concilier les besoins de la Commune avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail, et propose :

- la création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » pour les services techniques – 26 h hebdomadaires ;
- de l'autoriser à signer les conventions avec les prescripteurs et les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2 ;

**VU** le Code du travail, notamment les articles L. 5134-19-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

**VU** la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **De créer un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences », pour les services techniques, pour une durée de 12 mois. Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur ;**
- **De préciser que la durée du travail est fixée à 26 heures hebdomadaires ;**
- **D'indiquer que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.**

### **Personnel communal Contrat à durée déterminée**

Monsieur le Maire indique, qu'en l'absence de la secrétaire générale en charge des questions liées aux ressources humaines, des renseignements ont été pris. Il s'avère qu'il n'est pas nécessaire de délibérer sur ce sujet : Monsieur le Maire ayant une délégation du Conseil Municipal.

Aucun vote de l'assemblée délibérante n'est donc requis sur ce point mentionné à l'ordre du jour.

### **Services périscolaires (cantine) Modalités de facturation pour les élèves résidant Vézelin-sur-Loire**

*Délibération n° 06/24*

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé les tarifs suivants pour la cantine :

- Pour les élèves domiciliés à Neulise : 3,40 € / repas ;
- Pour les élèves domiciliés à l'extérieur de la commune : 6,00 € / repas.

Monsieur le Maire de Vézelin-sur-Loire a sollicité, par courrier en date du 08 février 2024, la Commune de Neulise afin qu'il soit facturé aux familles le tarif appliqué aux élèves de Neulise. La différence (soit 2,60 € / repas) sera prise en charge directement par la Commune de Vézelin-sur-Loire. Il demande également à ce que cette nouvelle facturation soit applicable depuis le mois de janvier 2024.

M. KHADRAOUI exprime son questionnement sur le principe d'une facturation différente entre les familles de Neulise et celles résidant à l'extérieur.

Monsieur le Maire indique que cette question pourra faire l'objet d'un prochain conseil municipal.

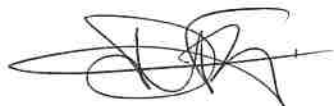
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces nouvelles modalités de facturation pour les élèves résidant Vézelin-sur-Loire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver les modalités de facturation des repas de cantine pour les élèves de Vézelin-sur-Loire telles que reprises ci-après :**
  - **Le tarif « élèves domiciliés à Neulise » sera facturé et payé par les parents d'élèves (soit 3,40 € / repas à titre indicatif) ;**
  - **La différence sera facturée et payée par la Commune de Vézelin-sur-Loire (soit 2,60 € / repas à titre indicatif) ;**
- **De dire que ces modalités de facturation seront applicables depuis le mois de janvier 2024 ;**
- **De dire que les demandes de paiement, auprès de la Commune Vézelin-sur-Loire, se feront mensuellement d'après un état récapitulatif des repas pris au restaurant scolaire établi par la Commune de Neulise ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.  
La séance est levée.

Le secrétaire de séance,  
**Sophia CARAYRE**



Le Maire,  
**Hubert ROFFAT**



Procès-verbal publié le 03/04/2024.